



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Chalon-sur-Saône**

ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Commune de MANCEY
Élection municipale complémentaire partielle
Arrêté modificatif

N°

LE SOUS-PRÉFET DE CHALON-SUR-SAÔNE

Vu le Code électoral et notamment l'article L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-07-01-00002 du 1^{er} juillet 2022, portant convocation des électeurs de la commune de Mancey le dimanche 04 septembre 2022 à l'effet d'élire deux membres du conseil municipal ;

Considérant la démission de Mme Frédérique GAGNOL, conseillère municipale, à compter du 13 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 71-2022-07-01-00002 du 1^{er} juillet 2022 est modifié comme suit :

« Les électrices et les électeurs de la commune de MANCEY sont convoqués pour le **DIMANCHE 04 septembre 2022** à l'effet d'élire **trois** membres du conseil municipal. »

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE et Madame l'adjointe faisant fonction de Maire de Mancey sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MANCEY.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 22 juillet 2022.

Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,


Olivier TAINURIER.